

SCI TCA2

Construction d'un immeuble de bureaux

2 Avenue Pierre Gilles de Gennes – 37540 SAINT-CYR/LOIRE

PROJET-DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Mars 2026



CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N°11 : ASCENSEUR

MAITRISE D'OUVRAGE :

SCI TCA
5, rue Pina Baush
37200 TOURS

BUREAU DE CONTROLE :

APAVE
26, rue des Frères Lumières
37176 CHAMBRAY-LES-TOURS
Tél : 06.17.70.05.59
Email : francois.ronce@apave.com

COORDONNATEUR SPS :

APAVE
26, rue des Frères Lumières
37176 CHAMBRAY-LES-TOURS
Tél : 06.79.60.80.60
Email : franck.jay@apave.com

MAITRISE D'ŒUVRE :

BOURGUEIL & ROULEAU architectes d.p.l.g.
46, avenue de la Tranchée – 37 100 TOURS
Tél : 02.47.54.53.89 - Fax : 02.47.54.15.99
Email : agence@bourgueilrouleau-architectes.fr

BET VRD – INEVIA

9, Quai de la Gare - 37270 MONLOUIS-SUR-LOIRE
Tél : 02.47.41.33.71
Email : j.guicheteau@inevia.pro

BET STRUCTURE – AUBERT STRUCTURE

16, rue des Montils - 37520 LA RICHE
Tél : 02.47.38.51.44
Email : contact@aubert-structures.fr

BET FLUIDES THERMIQUE ELECTRICITE – CALLU

Rue Jacqueline Auriol – 37700 LA VILLE AUX DAMES
Tél : 02.47.50.91.16
Email : t.mureau@betcallu.fr s.jolly@betcallu.fr

ECONOMISTE – C²A

70b, Avenue André Maginot – B504 – 37100 TOURS
Tél : 02.47.80.31.75
Email : frederic.caron@c2a-economie.fr

BET ACOUSTIQUE – ITAC

5 rue Menou – 44000 Nantes
Tél : 02.40.14.01.95
Email : l.dagouret@itac-acoustique.fr

OPC – Polytec

ZAC La Châtaigneraie – 1 rue de la Briaudière –
Bâtiment C – 37510 BALLAN-MIRE
Tél : 02.47.80.06.42
Email : thomas.dollet@polytec37.com

SOMMAIRE

Lot n° 11. ASCENSEUR	3
11.1. GENERALITES :	3
11.1.1. PRESCRIPTIONS GENERALES	3
11.1.1.1. Préambule	3
11.1.1.2. Objet et connaissance des travaux.....	3
11.1.1.3. Obligations de l'entrepreneur	3
11.1.1.4. Consistance de la prestation	3
11.1.1.5. Durée contractuelle des travaux.....	4
11.1.2. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES :	4
11.1.2.1. Normes	4
11.1.2.2. Dessins d'exécution	4
11.1.2.3. Définition du matériel proposé	5
11.1.2.4. Qualité des matériels	5
11.1.2.5. Protection du matériel	5
11.1.2.6. Contrôle des travaux	5
11.1.2.7. Essais	5
11.1.2.8. Mise en service	6
11.1.2.9. Garantie - Entretien.....	6
11.1.2.10. Limites de prestations	6
11.2. DESCRIPTION DES TRAVAUX :	6
11.2.1. ASCENSEUR :	6
11.2.1.1. Ascenseur 630 Kg simple-face (avec paroi extérieure vitrée)	6
11.2.2. DIVERS :	8
11.2.2.1. Réservations et travaux divers	8
11.2.2.2. Dossier D.O.E.	8
11.2.2.3. Nettoyage de chantier.....	8

Lot n° 11. ASCENSEUR

11.1. GENERALITES :

11.1.1. PRESCRIPTIONS GENERALES

11.1.1.1. Préambule

Lors de l'étude du projet et avant remise de son offre, l'entrepreneur doit prendre connaissance et tenir compte des exigences des clauses exposées dans les divers documents faisant l'objet du marché de travaux.

11.1.1.2. Objet et connaissance des travaux

Les travaux faisant l'objet des présents documents consistent aux travaux construction d'un bâtiment de bureaux, situé au 2 avenue Pierre Gilles de Gennes à SAINT-CYR-SUR-LOIRE (37540).

11.1.1.3. Obligations de l'entrepreneur

Le présent lot doit être déterminé conformément aux plans de l'Architecte et aux indications du présent document. L'entrepreneur ne pourra ignorer les prestations des autres corps d'état dont les travaux sont exécutés en liaison avec les siens. Enfin, il est précisé que l'entrepreneur ne pourra arguer d'un oubli de localisation du devis descriptif, pour prétendre à supplément sur le prix forfaitaire de son marché, si l'ouvrage concerné figure aux plans et inversement.

11.1.1.4. Consistance de la prestation

Les travaux relatifs au présent lot comprennent l'ensemble des ouvrages d'installation d'ascenseurs, à savoir :

- La fourniture, le transport, le déchargement, le stockage et la distribution sur le chantier, le montage, DTU, le raccordement ainsi que le réglage de tous les appareils, organes et accessoires nécessaires au bon fonctionnement des installations définies dans le présent document.

Les principaux ouvrages sont :

- Cabine,
- Portes de cabine,
- Portes et façades palières,
- La mise en oeuvre des ouvrages,
- Les échafaudages et agrès nécessaires à l'exécution des travaux,
- Les dispositifs de protection des ouvrages contre toutes les dégradations,
- Les dispositions de sécurité et d'hygiène inhérentes au personnel,
- Les fourreaux, fixations et ouvrages annexes nécessités par l'installation,
- Les trous, scellements, calfeutrements (hors lot Ascenseur),
- Les plans, schémas électriques, notices de montage et d'entretien,
- Les contrôles et essais des installations y compris frais correspondants.

11.1.1.5. Durée contractuelle des travaux

L'entreprise fournira un planning détaillé de ses interventions. Elle devra s'assurer que ce planning soit compatible avec le planning prévisionnel de la Maitrise d'oeuvre joint au DCE.

11.1.2. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES :

11.1.2.1. Normes

Les ouvrages seront exécutés conformément aux prescriptions des D.T.U., Normes, Documents Techniques et Règlements en vigueur, notamment :

- D.T.U. N°75.1 - Principe d'établissement du programme d'ascenseurs dans les bâtiments à usage d'habitation,
- Aux prescriptions des Normes Françaises, notamment N.F. P 82.208, 82.210 et 82.213, fixant pour les ascenseurs et monte-charge électriques, les règles générales de construction et d'installation, concernant la sécurité, ainsi qu'aux autres Normes, spécifications et autres règles techniques établies en la matière par l'Association Française de Normalisation,
- Aux prescriptions du Décret du 1er décembre 1993 et des Arrêtés des 30 et 31 mars 1934, concernant la protection de la radiodiffusion contre les troubles parasites,
- Aux prescriptions, normalisations et règles techniques établies par l'Union technique et l'Electricité (dernières éditions en vigueur),
- Aux prescriptions imposées par l'Electricité de France,
- Aux Décrets, Arrêtés, règlements ou normalisations complétant ou modifiant les règlements susvisés,
- Aux règles d'emploi des câbles d'acier,
- Aux règles concernant le calcul de charpentes métalliques portant, soit le treuil, soit les poulies de renvoi,
- Aux avis que pourront émettre le Laboratoire Central de la Préfecture de Police, les Services Départementaux de protection et de lutte contre l'incendie, l'Organisme de contrôle choisi par le Maître de l'Ouvrage.

L'installation sera strictement conforme aux règlements applicables aux présents travaux et notamment à l'Arrêté du 14 juin 1969 modifié par arrêté du 22 décembre 1975 concernant l'isolation acoustique et à la Nouvelle Réglementation Acoustique promulguée par arrêtés du 28 octobre 1994.

Le titulaire du présent lot obtiendra avant son intervention :

- Une gaine propre et sèche
- Une gaine conforme à ses plans d'installataion
- Les crochets de manutention et la grille de ventilation conformément aux plans transmis
- L'alimentation électrique fournis au dernier niveau haut
- Une zone de stockage réservée au niveau RDC.

11.1.2.2. Dessins d'exécution

Pour tous les ouvrages, l'Entrepreneur devra établir, en conformité avec les pièces du marché, les dessins d'ensemble et de détails nécessaires à l'exécution des ouvrages et à leur pose, en liaison avec les autres corps d'états. Ces dessins devront préciser les emplacements et dimensions de ses ouvrages, les axes et les dimensions des trous et feuillures éventuelles à réserver.

Ils seront soumis à l'approbation du Maître d'Oeuvre avant l'exécution des ouvrages, dans un délai compatible avec le planning d'exécution.

L'entreprise fournira les charges et efforts nécessaires pour la mise en place des ascenseurs afin de dimensionner la gaine en conséquence.

11.1.2.3. Définition du matériel proposé

La proposition de l'Entreprise sera considérée comme étant conforme au CCTP.

Toutefois, l'Entreprise fournira un descriptif technique concernant le matériel proposé (Caractéristiques techniques, entraînement, commande, décoration, accessoires, etc.), quelques divergences pouvant apparaître avec le CCTP, en raison du caractère propre des fabrications de chaque constructeur.

11.1.2.4. Qualité des matériels

Toutes les fournitures, matériels, appareillages, etc., seront neufs et de bonne qualité. Ils devront être conformes aux Normes homologuées au moment de l'exécution des travaux, au point de vue de la fabrication, des caractéristiques, du montage, de la mise en oeuvre et de l'emploi.

Il appartient à l'Entreprise qui demeure seule responsable des travaux, de vérifier et de contrôler l'origine des matériels et appareillages, selon les caractéristiques et les principes de fonctionnement.

L'acceptation d'un matériel par le Maître de l'Ouvrage ou par le Maître d'Oeuvre ne pourra avoir pour effet de dégager la responsabilité de l'Entrepreneur.

11.1.2.5. Protection du matériel

Protection contre la corrosion

- Les pièces métalliques susceptibles d'être attaquées, seront soit cadmiées et passivées, soit zinguées à chaud,
- Les châssis métalliques supportant l'appareillage seront sablés, métallisés au zinc ou zingués à chaud, puis recouverts d'une couche de peinture antirouille.
- Les éventuelles détériorations de la protection seront remises en état après montage.

Protection contre les inductions

Les équipements et les liaisons seront protégés contre les signaux parasites :

- En utilisant des câbles avec écran relié à la terre pour les circuits d'alarmes, de sécurité et de téléphone,
- En reliant les appareils au même point de masse,
- En éloignant les circuits de contrôle des circuits de puissance.

11.1.2.6. Contrôle des travaux

Avant l'installation de son matériel sur le site le titulaire du présent lot réceptionnera les ouvrages exécutés par le LOT Gros Oeuvre ainsi que ceux du lot ELECTRICITE et fera le cas échéant les remarques nécessaires à l'exécution conforme à ses plans d'exécution.

Au cours du chantier, à intervalles réguliers ou autant que nécessaire, le Maître d'Oeuvre procédera à des opérations de contrôle portant sur la qualité des matériels et leur mise en oeuvre.

Les équipements construits en dehors du chantier seront soumis tant en usine ou atelier qu'après montage à une série de contrôles destinés à juger de la qualité de leur réalisation, des commodités de montage et de maintenance, ainsi que de leurs aptitudes à assurer le service auquel ils sont destinés.

11.1.2.7. Essais

Après achèvement complet des travaux, il sera procédé aux vérifications et essais suivant documents techniques AQC.

Ces opérations auront pour but de vérifier si toutes les conditions du marché sont remplies. Elles sont entièrement à la charge de l'Entreprise qui devra également prévoir tout le matériel et la main d'Oeuvre nécessaires (le matériel d'essai restant sa propriété).

11.1.2.8. Mise en service

Sauf modalités particulières, la mise en service intervient normalement après réception.

Pendant cette période, l'Entreprise doit procéder aux réglages définitifs et informer le personnel d'exploitation des modalités de mise en route, de conduite et d'arrêt des installations, en liaison avec les documents d'exploitation fournis à la réception.

11.1.2.9. Garantie - Entretien

L'Entreprise chargée des travaux exercera une garantie pendant les 12 mois qui suivront celui de la mise en service contre tout vice, quelle qu'en soit la nature, apparent ou non.

Elle assurera gratuitement l'entretien pendant cette période.

L'Entreprise sera ensuite responsable dans les conditions prévues au contrat d'entretien qu'elle devra proposer en même temps que son offre.

11.1.2.10. Limites de prestations

L'alimentation électrique de l'installation au dernier niveau haut-plancher est à la charge du lot Electricité, au droit de l'habillage palier.

Il est mis à la disposition de l'entreprise du présent lot, un câble électrique calculé en fonction des informations données par le lot ASCENSEUR.

Informations disponibles :

- Triphasé 400 V pour la force motrice
- Monophasé 220 V pour la lumière
- Une ligne France Télécom sur conjoncteur
- Circuit de terre.

11.2. DESCRIPTION DES TRAVAUX :

Les entreprises devront prendre connaissance de l'étude ACV du BET CALLU et prévoir les produits avec les fiches FDES demandées ou avec des fiches FDES de performances équivalentes.

11.2.1. ASCENSEUR :

11.2.1.1. Ascenseur 630 Kg simple-face (avec paroi extérieure vitrée)

Il est envisagé la mise en place d'ascenseurs sans machinerie (machinerie embarquée dans le volume de la gaine en partie haute). Le système d'entraînement sera de type électrique.

Les ascenseurs devront respecter la nouvelle norme EN 81-70, avec un classement de type 2.

Il sera fait une attention particulière quant à la finition de la cabine. Une harmonie devra être assurée entre l'ambiance du bâtiment et la cabine de l'ascenseur.

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES générales

- Charge utile : 630 Kg
- Nombre de personnes embarquées : 8 personnes
- Vitesse : 1,00 m/s
- Accès : 1 face suivant plans
- Entraînement : moteur "gearless" - vitesse régulée par variateur de fréquence
- Suspension : Mouflée
- Nombre d'arrêts : 3 - Course : suivant plans
- Niveaux desservis : RDC /1er/2ème étage
- Manœuvre : collective descente
- Acoustique : le niveau de pression acoustique vis-à-vis de l'installation de l'ascenseur ne doit pas dépasser 30dB(A) dans les pièces principales et 35 dB(A) dans les cuisines.

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES cabine

- Dimensions utiles : largeur 1,10 x Profondeur 1,40 x Hauteur 2,10 mètres
- Parois : Miroirs toute hauteur sur les 2 cotés latéraux
- **Paroi vitrée en verre SP10 Classe 5 côté extérieur**
- Face d'accès : en acier à peindre
- Vantaux de portes : dito
- Miroirs : grande largeur sur panneaux latéraux
- Eclairage : intégré dans faux-plafond galbé (100 lux au sol minimum)
- Sol : carrelage à la charge du carreleur
- Plinthes : inox poli Ht 60mm
- Barres d'appui : ronde inox sur 1 face
- Sécurité cabine : dispositif limiteur de vitesse minimum
- Sécurité porte : fermeture contrôlée par cellule photo-électrique permettant la détection toute hauteur
- Communication : Liaison bidirectionnelle avec le système d'intervention/le centre d'appel
- Accessoires complémentaires : éclairage de secours, signalisation lumineuse et sonore de surcharge

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES PORTES PALIERES

- Portes palières : 2 vantaux à ouverture latérale E120min
- Passage libre : largeur 0,90 x Hauteur 2,00 mètres
- Nature des portes (vantaux et huisseries) : acier à peindre
- Seuil : inox avec lumières dans rainures et finition de raccordements sur le sol en palier (carrelage, moquette ou autre) par tôle inox lisse

Equipements de commandes et de signalisations

- Commande : en cabine et aux paliers par touches tactiles "Gamme FOCUS" CONFORME A LA NORME EN 81-70 et conforme à la norme d'accessibilité PMR.
- Tableau de bord : finition inox
- Touches lumineuses niveaux (touches à effleurement interdites)
- Signalisation lumineuse sens de marche et du niveau d'arrêt
- Signalisation lumineuse et sonore de surcharge
- Portes palières : finition inox
- Touches lumineuses d'appel
- Indicateur de niveau et flèche
- Contact à clé de sûreté à tous les niveaux
- Communication par ligne GSM
- Les commandes d'ascenseurs devront être à 50cm d'un angle rentrant

DIVERS :

- Tableau de branchement d'alimentation électrique en partie haute de gaine
- Crochets de manutention en gaine
- Éclairage de gaine par tubes fluorescents
- **Contrat d'entretien pendant 3 mois seulement inclus dans l'offre**

TÉLÉSURVEILLANCE

Système de type "téléservice" permettant d'assurer les autocontrôles de l'appareil, détection de pannes et liaison bidirectionnelle avec le centre d'appels, dont le matériel en cabine sera également protégé

Une ligne GSM sera ouverte par le Maître d'Ouvrage et au nom de ce dernier. Cette ligne sera utilisée pour la gestion de la télésurveillance.

Il est bien compris au présent lot les calfeutrements, tôles de recouvrements, anneaux/crochets de manutention, accessoires de sécurité et d'entretien, etc.

L'outil permettant les réglages et/ou la temporisation pour la lecture ou la programmation des paramètres sera fourni au Maître d'Ouvrage qui en restera le propriétaire.

Installations électriques :

Depuis le coffret DTU, il sera réalisé les installations électriques en gaines ascenseur. L'Ascensoriste devra la mise en place de l'éclairage normal, de l'éclairage de sécurité, etc., conforme aux différents règlements.

Prestations hors lot :

- Amenée du courant 380V : Lot Électricité
- Amenée de la liaison téléphonique : Lot Électricité
- Report alarmes techniques : Lot Électricité
- Peinture des portes palières et encadrements (laisser en finition prêt à peindre) : Lot Peinture

LOCALISATION :

Suivant plans Architecte

11.2.2. DIVERS :

11.2.2.1. Réservations et travaux divers

D'une manière générale, l'entrepreneur du présent lot devra prendre connaissance du descriptif des travaux des autres lots, et notamment des lots techniques, afin de s'informer des limites de prestations des différents corps d'état, et, le cas échéant, prévoir dans son offre tous les travaux nécessaires à la parfaite réalisation des ouvrages.

LOCALISATION :

Suivant plans et descriptifs des autres corps d'état et également les limites de prestations des lots techniques.

11.2.2.2. Dossier D.O.E.

L'entrepreneur réalisera et fournira au maître d'Ouvrage et maître d'oeuvre en fin de chantier le Dossier des Ouvrages Exécutés au format papier et sur support informatique, comprenant :

- Les certificats de garantie
- Les certificats de conformité des installations
- Plans de récolement
- Fiches et avis techniques du CSTB des matériaux et éléments de construction
- PV de classement acoustique
- PV de classement thermique
- PV de classement au feu
- La nomenclature du matériel installé avec indications du fournisseur
- Notice d'emploi et d'entretien des équipements

11.2.2.3. Nettoyage de chantier

Chaque entrepreneur doit au titre de son marché, l'enlèvement et l'évacuation de ses gravois, emballages divers et détritux au fur et à mesure de l'avancement des travaux, ainsi que le nettoyage éventuel des ouvrages des autres corps d'état salis ou souillés durant l'exécution de ses prestations.